



L'ordonnance du 19 janvier 2017 a institué le **Compte Personnel de Formation (CPF)** qui remplace le Droit Individuel à la Formation.

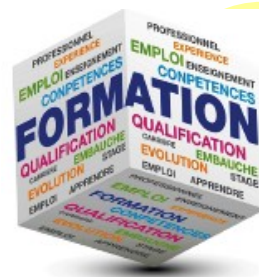
Sa mise en œuvre dans la Fonction Publique Hospitalière se met en place progressivement depuis 2018.

👉 **le compte personnel de formation permet d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle**



Il incombe à chaque agent public d'ouvrir son compte personnel d'activité directement en ligne

activation du compte et consultation à partir du portail géré par la Caisse des Dépôts et Consignations www.moncompteactivite.gouv.fr



Attention !!!

les agents de catégorie C dépourvus de qualification bénéficient de droits allant jusqu'à 400 heures. Pour obtenir ces majorations d'heures, ils doivent impérativement **s'inscrire dès maintenant**

ACQUISITION DES DROITS

- Tout agent titulaire stagiaire contractuel acquiert des droits au titre du CPF.
 - Les droits demeurent acquis jusqu'à l'utilisation ou la fermeture du compte.
 - Les droits acquis dans le secteur privé sont transférés (portabilité) lors du recrutement dans la fonction publique, et inversement.

ACQUISITION DES HEURES

- A la fin de chaque année, les agents obtiennent 24 heures maximum jusqu'à l'acquisition de 120 heures, puis 12 heures maximum jusqu'à un plafond de 150 heures.
- Pour les agents de catégorie C, non titulaires d'un diplôme ou titre professionnel de niveau V, le nombre d'heures acquis par an passe à 48 heures et le plafond à 400 heures.
- Les droits acquis au 31 décembre 2016 au titre du DIF sont transférés sur le CPF
- Si le projet vise à prévenir une situation d'inaptitude, le crédit d'heures peut être augmenté, dans la limite de 150 heures



L'employeur ne peut pas s'opposer aux demandes de formation relevant du socle

de connaissances et compétences - compétences clés -

Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande

LES COMPÉTENCES CLÉS EN SITUATION PROFESSIONNELLE DE QUOI PARLE-T-ON ?

Ce sont les compétences considérées comme nécessaires à toute personne pour l'intégration sociale et l'emploi, l'accès à la formation professionnelle l'épanouissement et le développement personnels, la citoyenneté active

Attention !!! pour les agents dépourvus de qualification, alimentation majorée de 48 heures maximum par an dans la limite de 400 heures

Pour en bénéficier l'agent doit en faire la déclaration lors de l'activation de son compte personnel de formation directement en ligne en renseignant le niveau de diplôme le plus élevé détenu.

Il n'y a pas de rétroactivité... les heures ne démarrent qu'au moment de l'activation du compte!

 **activez votre compte dès maintenant**



**pour toute question ?
ou conseil ?**

... Contactez nous:

Vos représentantes et représentants **CGT siègent dans toutes les instances de l'ANFH BRETAGNE** et participent activement au développement de la formation continue et promotionnelle des agents de la FPH.

**POUR JOINDRE VOS REPRÉSENTANTES
et REPRÉSENTANTS CGT
à l'ANFH BRETAGNE**

une seule adresse:

 **cgt.anfhbretagne@gmail.com**

coordination régionale Luc MORVAN / 06 88 85 77 28

ADMINISTRATRICES et ADMINISTRATEURS CGT à l'ANFH BRETAGNE

- ♦ **Émilie MARCHAND**
06 45 30 23 04 CH DINAN
- ♦ **Carine THOMAS**
02 98 75 15 39 CH DOUARNENEZ
- ♦ **Jocelyne LE GALL**
02 98 99 22 75 CHU BREST-CARHAIX
- ♦ **Claire LEGUEN**
06 17 11 18 41 CDEF BREST
- ♦ **Mickaël BRION**
02 99 33 39 00 poste 3505 CHGR RENNES
- ♦ **Nadine MARTIN**
02 99 33 39 00 poste 3505 CHGR RENNES
- ♦ **Lydie PIEDERRIERE**
02 99 33 39 00 poste 1046 CHGR RENNES
- ♦ **Stéphanie LE ROHELLEC**
02 97 02 47 42 MAREVA VANNES
- ♦ **Muriel ROZEC**
02 97 02 47 42 EPSM CAUDAN